

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – HENRIQUEZ Françoise – SOARES Brigitte

Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice

Absentes excusées - Procurations

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Madame GUILLOU Annick donne pouvoir à Madame GARANGÉ Anne-Marie

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur Didier LEMARCHAND

Madame PEZENNEC Micheline donne pouvoir à Monsieur LE GUENNEC Gwénaél

Absent :

Monsieur NICOLAS Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Françoise HENRIQUEZ

Date de la convocation : 16 Juin 2023

Date de l'affichage : 16 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2023-21 ENFANCE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

2 facteurs nous conduisent à modifier le règlement du fonctionnement de notre multi accueil :

- La réforme des modes d'accueil (NORMA) engagée dans le domaine de la petite enfance qui vise à unifier les différents modes d'accueil, pour favoriser le bien-être des enfants, de leurs parents, et des professionnels de la petite enfance. Elle s'inscrit dans la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) adoptée en Novembre 2020 et promulguée le 7 décembre 2020.
- Le contrôle inopiné (par tirage au sort) du multi accueil effectué par la CAF en juillet 2022 sur l'exercice 2020.

Les principales modifications apportées au règlement portent sur :

- La durée du préavis en cas de rupture de contrat (2mois à 1 mois).
- Les heures d'adaptation : adaptation sur 1 semaine et non plus sur 3.
- La mise en place de contrat aux 1/4 d'heure pour répondre au mieux aux besoins des familles
- Le délai de carence de 3 jours en cas de maladie même en cas de maladie à éviction même pour les contrats occasionnels.
- La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif.
- La refonte des protocoles de sortie, de gestion des situations d'urgences, d'hygiène et de soins spécifiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL** tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 27 Juin 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

